

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
35	29	3	3	32

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'An Deux Mille Vingt
et le dix juillet à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, **au Centre Expo Congrès**, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

058/20 : TRANSITION ENERGETIQUE - DEPLOIEMENT DU PLAN VELO, CREATION D'UNE PRIME A L'ACHAT DE VELO ELECTRIQUE

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET, Madame Elisabeth VALENTI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY a quitté la séance à la question N°58 et a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Madame Catherine AIMAR, représentée par Monsieur Gilles GAUCI
Madame Cécile DAVID, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU

ABSENTS SANS POUVOIR

Monsieur Pierre TAILLANT
Madame Pascale SOULIE
Monsieur Hervé ACCADBLE

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : TRANSITION ENERGETIQUE - DEPLOIEMENT DU PLAN VELO, CREATION D'UNE PRIME A L'ACHAT DE VELO ELECTRIQUE

Madame Muriel BERGUA rappelle que la commune de Mandelieu-La Napoule a initié un ambitieux Plan Vélo en 2019.

Ce Plan se déploie à travers diverses actions qui concourent à faciliter l'usage des modes de déplacement doux, en particulier le Vélo à Assistance Electrique (VAE).

A cet effet, il est proposé de mettre en place une prime de :

- 150 € pour l'achat d'un VAE neuf pour les personnes imposables,
- 100 € pour l'achat d'un VAE neuf pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 €, compte tenu de l'aide de l'Etat d'un montant de 100 € qu'elles pourront demander en complément.

Elle sera attribuée pour l'achat d'un VAE, à partir du mois de juillet, et dans la limite d'un VAE par an et par ménage domicilié sur le territoire de la commune depuis au moins un an à la date d'achat du VAE et sous réserve de l'épuisement de l'enveloppe de 10 000 € inscrite au budget pour l'attribution de cette aide.

Le demandeur devra fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur :

- La puissance nominale du moteur électrique ne doit pas dépasser 250 Watts,
- L'assistance dédagée par le moteur doit s'interrompre au-delà de 25 Km/h,
- L'assistance ne doit se déclencher que si le cycliste pédale et doit nécessairement se couper lorsque le pédalage s'arrête.

Le VAE devra être conservé par le bénéficiaire de l'aide pendant une durée de cinq années.

Un modèle de convention détaillant les droits et obligations entre le bénéficiaire de l'aide et la commune est annexé à la présente délibération.

Une enveloppe de 10 000 € est inscrite au Budget Principal. Pour information, ce montant approche celui des recettes des Redevances d'Occupation du Domaine Public versées à la commune au titre de la distribution d'électricité depuis 2019.

En fonction du succès rencontré, ce dispositif pourra être reconduit annuellement et actualisé en cours d'année après épuisement éventuel, sous réserve des disponibilités budgétaires.

Il propose au Conseil d'instituer une prime à l'achat de VAE dans les conditions sus décrites,

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer à toute personne domiciliée sur de la commune une aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE) à hauteur de 150 €. Ce montant étant limité à 100 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 €.
- **ADOPTÉ** les modalités pratiques et les critères d'éligibilité, suivants :
 - Etre domicilié dans la commune depuis une durée minimum d'un an à la date d'achat du VAE ;
 - fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur ;
 - signer la convention (cf. annexe), fixant les droits et devoirs de la commune et du bénéficiaire ;
 - non revente pendant les 5 années suivant l'achat ;
 - Pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 €, l'aide consentie par la collectivité sera de 100 €, cumulable avec les 100 € d'aide à l'achat de VAE consentie par l'État ;
 - justifier être le représentant légal, dans le cas d'un acquéreur mineur ;
 - une seule aide sera consentie par ménage par an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération.
- **ET AUTORISE** le versement de ces aides à l'achat, pour un montant total global maximum de 10 000 €, à l'aide des crédits inscrits au budget 2020 et suivants.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

L'Adjointe Déléguée,

Muriel BERGUA

